

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

Sommaire

1. GENERALITES	5
1.1. Préambule	5
1.2. Les modalités de constitution des divisions	5
1.3. Modalités de constitution des poules	5
1.3.1. Méthode de répartition	5
1.3.2. Modalités de repêchage	6
1.4. Le déroulement général du championnat	6
1.4.1. Calendrier et définition des journées.....	6
1.4.2. Format de la compétition.....	6
1.4.3. Déroulement d'une journée.....	6
1.4.4. Attribution des lieux de réception	6
1.5. Autorités compétentes	6
2. INSCRIPTION.....	6
2.1. Règle de participation	6
2.2. Modalités d'inscription	7
2.2.1. Montant des droits d'engagement et date limite.....	7
2.2.2. Démarches d'inscription et pièces à fournir	7
2.2.3. Déclaration de la valeur théorique de l'équipe	7
2.3. Non inscription ou forfait d'une équipe	7
2.3.1. Forfait avant le début du championnat	7
2.3.2. Forfait après le début du championnat	7
3. OFFICIELS TECHNIQUES	8
4. JOUEURS.....	8
4.1. Preuve d'identité	8
4.2. Catégories de joueurs autorisés	8
4.3. Qualification d'un joueur	8
4.4. Classement d'un joueur	9
4.4.1. Prise en compte du classement fédéral et restrictions de participation	9
4.4.2. Mise à jour des classements avant chaque journée	9
5. EQUIPES	9
5.1. Obligations	9
5.1.1. Respect du règlement	9
5.1.2. Désignation du capitaine d'équipe.....	9
5.1.3. Organisation d'une journée de réception	9
5.2. Composition d'équipe	10
5.3. Tenues vestimentaires	10
5.3.1. Conformité des maillots	10
5.3.2. Uniformité des tenues.....	10
5.3.3. Vérification des tenues par la CLOT	10

5.4. Titularisation des joueurs en ICR vétérans	10
5.5. Critères de participation des joueurs	10
5.5.1. Conditions de participation	10
5.5.2. Sanctions en cas de non-conformité	10
5.6. Valeur d'une équipe	11
5.6.1. Barème des points par classement	11
5.6.2. Calcul de la valeur d'équipe	11
5.7. Hiérarchie des équipes	11
5.8. Hiérarchie des joueurs/paires	11
5.8.1. Hiérarchie en simple	11
5.8.2. Hiérarchie en double	11
5.8.3. Égalité de cote	11
5.8.4. Sanctions en cas d'infraction	11
5.9. Remplacement d'un joueur	12
5.9.1. Conditions de remplacement pendant une rencontre	12
5.9.2. Absence de remplaçant	12
5.10. Blessure ou Abandon	12
5.10.1. Conséquences d'un abandon en cours de match	12
5.10.2. Gestion du score en cas d'abandon	12
5.10.3. Gestion du second match d'un joueur blessé	12
5.10.4. Envoi obligatoire du certificat médical	12
5.10.5. Sanctions en cas de non-présentation du certificat médical	12
6. JOURNEE / RENCONTRE	12
6.1. Calendrier des réceptions	12
6.2. Report d'une journée	13
6.2.1. Définition du report	13
6.2.2. Demande de report et conditions	13
6.2.3. Conséquences sur les critères de participation	13
6.3. Planning d'une journée de réception	13
6.3.1. Ordre des rencontres et respect du calendrier	13
6.3.2. Définition de l'ordre des équipes	13
6.4. Convocation	13
6.5. Horaires et échéanciers en saison régulière	14
6.5.1. Jours autorisés	14
6.5.2. Heures standards	14
6.6. Accueil et buvette	14
6.6.1. Organisation obligatoire	14
6.6.2. Règles spécifiques aux phases finales	14
6.7. Volants	14
6.7.1. Fourniture par l'équipe hôte	14
6.7.2. Particularités des phases finales	14
6.8. Salle	14
6.8.1. Critères de la salle	14
6.8.2. Nombre de terrains requis	15
6.8.3. Échéanciers adaptés selon le nombre de terrains	15
6.8.4. Demande de dérogation	15
6.9. Affichage	15
6.10. Table de Marque	15
6.10.1. Matériel et personnel requis	15
6.10.2. Trousse de secours	15

6.10.3.	Sanction en cas de manquement	15
6.11.	Déclaration de présence et composition d'équipe	15
6.11.1.	Outils informatiques et supports utilisés	15
6.11.2.	Ouverture de la salle	15
6.11.3.	Convocation des équipes	15
6.11.4.	Délais et procédures en amont du début des matchs	15
6.12.	Retard	16
6.12.1.	Retard d'un joueur	16
6.12.2.	Retard d'une équipe	16
6.13.	Ordre des matchs	16
6.14.	Modification : jour, lieu et horaires	17
6.15.	Nombre de matchs dans une rencontre	17
6.15.1.	Composition standard	17
6.15.2.	Limites par joueur	17
6.15.3.	Respect de la hiérarchie	17
6.16.	Forfait d'un match (volontaire et involontaire)	17
6.16.1.	Forfait volontaire	17
6.16.2.	Forfait involontaire	17
6.16.3.	Sanctions liées au quota d'équipe	18
6.16.4.	Forfaits en cas de triple alignement	18
6.16.5.	Traitement de scores des matchs forfaits	18
6.16.6.	Cas des forfaits mutuels	18
6.17.	Barème des points par match dans une rencontre	18
6.17.1.	Barème des points	18
6.17.2.	Tous les matchs doivent être joués	18
6.17.3.	Application des pénalités	18
6.18.	Barème des points par rencontre	18
6.18.1.	Barème des points	18
6.18.2.	Sanctions éventuelles	18
6.18.3.	Forfait rencontre	18
6.18.4.	Bonus	19
6.19.	Communication des résultats	19
6.20.	Interruption des rencontres	19
6.20.1.	Mention dans le rapport jour	19
6.20.2.	Force majeure	19
6.20.3.	Non force majeure	19
6.21.	Equipe incomplète	19
6.21.1.	Définition d'une équipe incomplète	19
6.21.2.	Règles pour les clubs avec plusieurs équipes	19
6.21.3.	Sanction pour équipe incomplète	19
6.22.	Forfait d'équipe	20
6.22.1.	Définition d'un forfait d'équipe	20
6.22.2.	Procédure de saisie de la rencontre en cas de forfait	20
6.22.3.	Composition d'équipe retenue en cas de forfait	20
6.22.4.	Composition fictive pour forfait dès la 1ère journée	20
6.22.5.	Conséquences d'un forfait sur les autres équipes du club	20
6.23.	Forfait général d'une équipe	20
6.23.1.	Définition du forfait général	20
6.23.2.	Application en cas de forfait général	20
7.	MODALITES DE CLASSEMENT	20

7.1. Modalités de classement dans les poules en saison régulière	20
7.1.1. Barème et points attribués	20
7.1.2. Cas d'égalité entre deux équipes	20
7.1.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes.....	21
7.2. Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière	21
7.2.1. Barème général	21
7.2.2. Cas d'égalité entre deux équipes	21
7.2.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes.....	21
8. PHASES FINALES.....	22
8.1. Organisation Générale	22
8.1.1. Calendrier et obligation de participation	22
8.1.2. Refus de participation et sanctions	22
8.1.3. Désignation des clubs recevant.....	22
8.1.4. Obligation de jouer tous les matchs.....	22
8.1.5. Double mixte en or en cas d'égalité.....	22
8.2. Répartition des équipes dans les groupes	22
8.3. Critères de participation des joueurs	22
8.4. Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales	22
8.4.1. Détermination du classement par groupe	22
8.4.2. Cas d'égalité entre équipes	23
8.4.3. Prise en compte dans le classement général	23
8.4.4. Cas d'égalité entre deux équipes	23
8.4.5. Cas d'égalité entre plus de deux équipes.....	23
9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION	23
9.1. Classement général	23
9.1.1. Classement entre toutes les équipes	23
9.1.2. Éléments pris en compte.....	23
9.1.3. Cas d'égalité	23
10. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES ET RECOURS.....	24
10.1. Réserves	24
10.1.1. Réserves en cours de rencontre	24
10.1.2. Réclamations post-rencontre.....	24
10.1.3. Traitement des réserves et réclamations	24
10.1.4. Sanctions sportives et financières.....	24
10.2. Recours après la notification par la Ligue.....	24
10.2.1. Possibilité de recours auprès de la CRRL et conditions à respecter	24
10.2.2. Consultations des litiges et amendes en ligne	24
11. ANNEXES ET FORMULAIRES	24

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs régionaux vétérans en Île-de-France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement seraient incomplet(s), la Ligue Ile-de-France de Badminton (LIFB) se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs régionaux seniors pour ses décisions. En dernier recours la LIFB donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2. Les modalités de constitution des divisions

Le Championnat Régional Interclubs Vétérans (ICRV) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LIFB. Le nombre d'équipes engagées déterminera le nombre de divisions, constituées de poules de 6 équipes maximum.

Il comporte entre 10 et 48 équipes. Le nombre d'équipes engagées devant permettre de constituer des poules de 6 équipes (prioritairement) ou de 5 équipes.

Il comporte une, deux ou trois divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites :

- Entre 10 et 12 équipes : 1 division
- Entre 15 et 18 équipes : 1 ou 2 divisions, en fonction des valeurs des équipes inscrites
- Entre 20 et 24 équipes : 2 divisions
- Entre 25 et 48 équipes : 3 divisions

1.3. Modalités de constitution des poules

1.3.1. Méthode de répartition

La constitution des poules se fera en utilisant le "Snake-system", en se basant sur l'ordre hiérarchique défini par la LIFB à l'issue des inscriptions. Cet ordre hiérarchique tient compte des valeurs d'équipes indiquées au moment de l'inscription et du classement final de la saison précédente.

Critères de provenance supplémentaire :

Interdiction de deux équipes du même club dans la même poule.

Interdiction de plus de 3 équipes du même comité dans la même poule

La LIFB remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

Critères de divisions supplémentaires :

En cas de championnat à deux ou trois divisions, les 4 premières équipes du classement de la saison précédente sont obligatoirement positionnées en première division

1.3.2. Modalités de repêchage

Le repêchage se fait dans l'ordre du classement général de la saison précédente à l'issue des phases finales. Dans le cas où la constitution des poules n'a pas été publiée, le classement remontera d'un cran. (*Exemple : si l'équipe classée 14e est défaillante, l'équipe 15e devient 14e et ainsi de suite, jusqu'au premier repêché, qui devient 24e*). Si la constitution des poules a déjà été publiée, l'équipe repêchée remplacera directement l'équipe défaillante. (*Exemple : si l'équipe classée 14e est défaillante, l'équipe repêchée prend la 14e place et sa place dans la poule. Le classement des autres équipes n'est pas impacté.*)

1.4. Le déroulement général du championnat

1.4.1. Calendrier et définition des journées

Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (Jx). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la LIFB (téléchargeable sur le site www.lifb.org). Chaque journée est associée à une « semaine », définie du lundi au dimanche.

1.4.2. Format de la compétition

Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :

- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller et une phase retour plus 2 journées de report pour les rencontres non jouées. Au cours de chaque phase, chaque équipe affronte ses adversaires une fois.
- Et une 6^{ème} journée dite de "Phases Finales".

1.4.3. Déroulement d'une journée

Les équipes disputent lors d'une journée :

- 1 ou 2 rencontres par journée lors de la saison régulière.
- 2 ou 3 rencontres (*voire plus*) pour les phases finales.

1.4.4. Attribution des lieux de réception

Les équipes se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées.

1.5. Autorités compétentes

La LIFB est libre de s'organiser comme elle souhaite pour organiser la gestion des interclubs. Le Conseil d'Administration (CA) de la LIFB peut notamment désigner une commission chargée à qui est déléguée la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en 1^{ère} instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. INSCRIPTION

2.1. Règle de participation

Les inscriptions des clubs seront prises en compte selon 3 niveaux de priorité et 2 phases d'inscriptions (voir également en Annexe 1) :

- Phase 1 :
 - Priorité n°1 : Équipes ayant participé au championnat ICR vétéran la saison précédente
 - Priorité n°2 : Autres inscriptions, sans restriction de provenance, avec 1 inscription maximum par club
- Phase 2 :
 - Priorité n°3 : Autorisation pour un club d'inscrire plusieurs équipes.

2.2. Modalités d'inscription

2.2.1. Montant des droits d'engagement et date limite

Les montants des droits d'engagement et les dates limites d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la LIFB et figurent en *Annexe 1*.

2.2.2. Démarches d'inscription et pièces à fournir

Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent procéder à l'inscription de leur(s) équipe(s) par formulaire électronique reçu par email puis accompagner l'inscription des équipes :

- D'un versement représentant le montant des droits d'engagement défini (*Annexe 1*).
- D'un versement représentant le solde des amendes éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.

2.2.3. Déclaration de la valeur théorique de l'équipe

Lors de l'inscription via le formulaire en ligne, les clubs doivent renseigner les classements prévisionnels des 4 meilleurs joueurs masculins et des 2 meilleures joueuses féminines (meilleur des 3 tableaux), qui servent à déterminer la « valeur théorique » de l'équipe.

Cette « valeur théorique » étant utilisée pour placer les équipes dans les différentes divisions et poules, en cas de déclaration erronée d'une équipe dont la « valeur théorique » se retrouverait nettement différente (supérieure ou inférieure) à la valeur de l'équipe qui sera alignée sur la 1ère journée, l'équipe pourra se voir infliger une sanction financière (*annexe 2*).

2.3. Non inscription ou forfait d'une équipe

2.3.1. Forfait avant le début du championnat

Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Ligue déclare forfait avant le début du championnat :

- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés
- Si possible, l'équipe sera remplacée.

Si la composition des poules du Championnat est officialisée :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Ex : l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.*)
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*annexe 2*).
- A l'issue de ce désengagement, la LIFB décidera :
 - Soit de ne pas remplacer l'équipe.
 - Soit, si c'est possible, de la remplacer sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.

2.3.2. Forfait après le début du championnat

Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la LIFB déclare forfait après le début du championnat

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*Annexe 2*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.

- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*Annexe 2*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la LIFB si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

3. OFFICIELS TECHNIQUES

Le championnat ICR vétéran est un championnat qui se déroule principalement sans officiels techniques (Juge-Arbitres, arbitres).

Les 2 capitaines d'équipe et le GEO doivent prendre les décisions communes pour le bon déroulement de la compétition. En cas de désaccord, entre le GEO et/ou les capitaines, les rencontres devront être disputées. Les faits devront être rapportés par le GEO dans le rapport de la journée. La LIFB statuera sur les faits et pourra prendre des sanctions adaptées.

Néanmoins, la LIFB se réserve la possibilité de nommer ponctuellement des Juge-Arbitres, sur certaines journées.

Exemple : Sur les phases finales.

Le cas échéant, le champ d'application du règlement ICR senior concernant les officiels techniques s'appliquera sur le championnat ICR vétéran.

4. JOUEURS

4.1. Preuve d'identité

Les joueurs ne sont pas tenus de présenter une pièce d'identité pour pouvoir jouer. Toutefois, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, le capitaine peut saisir la Ligue via la création d'une réserve à l'adresse suivante : interclubs@lifb.org. La Ligue pourra alors demander au joueur concerné de présenter des documents d'identités afin de permettre le contrôle de l'identité du joueur. A défaut de justification de la part du joueur, celui-ci est considéré comme non qualifié. Le joueur et son équipe s'exposent alors aux sanctions prévues à cet effet.

4.2. Catégories de joueurs autorisés

Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs Vétérans sont :

- Les vétérans de V1 à V9

4.3. Qualification d'un joueur

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (*la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) au moins 10 jours avant la journée d'ICR et avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ; en cas de non-respect, le joueur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.
- Avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la FFBad et validé dans Poona.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers

En cas de participation d'un joueur non licencié dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (*Annexe 2*).

4.4. Classement d'un joueur

4.4.1. Prise en compte du classement fédéral et restrictions de participation

Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (*MyFFBaD*). Tous les joueurs classés ou non classés peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division, en tenant compte des restrictions suivantes :

- Classement R6 maximum, fixé au 31 août de la saison précédente (*indépendamment des montées ou descentes de classements ultérieures*)
- Cette restriction s'applique dans la ou les disciplines ou le joueur est aligné. *Ex : un joueur D7/R6/R5 peut être aligné en simple et en double, mais pas en mixte.*

4.4.2. Mise à jour des classements avant chaque journée

Les classements et cotes pris en compte doivent être ceux de la mise à jour effectuée 10 jours avant chaque journée d'ICR (le jeudi précédent la semaine comprenant la journée).

Les capitaines et GEO doivent vérifier avant le début de chaque journée que les classements sont correctement affichés dans les outils informatiques de gestion des interclubs.

En cas d'erreur ou de décalage constaté entre les données officielles et celles affichées sur les outils informatiques (notamment en ce qui concerne les cotes) :

- Si une des parties prenantes s'en rend compte avant le début de la rencontre, l'ensemble des équipes doivent être averties du problème, le point relevé dans le rapport du JA/GEO et ce sont les cotes du jeudi de la semaine précédant la rencontre qui doivent être utilisées.
- Si aucune des parties prenantes ne se rend compte ou ne signale le problème à l'ensemble des autres parties prenantes, alors les rencontres sont jouées selon les données affichées dans les outils informatiques et c'est sur cette base que seront prises d'éventuelles sanctions sur des valeurs d'équipe, de rang des joueurs entre eux etc...

5. EQUIPES

5.1. Obligations

5.1.1. Respect du règlement

L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger des sanctions sportives et financières (*Annexe 2*).

5.1.2. Désignation du capitaine d'équipe

L'équipe doit nommer un Capitaine d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet au moins 4 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la Ligue par email (interclubs@lifb.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

5.1.3. Organisation d'une journée de réception

L'équipe doit prendre en charge la réception d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Île-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (3 journées parmi les 6 journées de la saison) lors de l'inscription sur le formulaire en ligne. A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.

L'équipe doit proposer un titulaire GEO présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire GEO devront être communiquées à la LIFB à J-20

de la journée de réception, via la convocation (interclubs@lifb.org). Son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse mail devront figurer dans la convocation. A défaut, l'équipe se verra infliger la sanction prévue en *Annexe 2*. En cas de changement de GEO, il est nécessaire de prévenir la LIFB (interclubs@lifb.org) dans les meilleurs délais.

5.2. Composition d'équipe

L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :

- 2 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'[Article 4](#).
- 4 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'[Article 4](#).

Tous les joueurs doivent respecter les critères de participation de l'[article 4.3](#).

5.3. Tenues vestimentaires

5.3.1. Conformité des maillots

Le maillot doit respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur ([règlement FFBaD](#)).

5.3.2. Uniformité des tenues

Lors de chacune des rencontres du Championnat, il est préconisé que les joueurs d'une équipe revêtent des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur.

5.3.3. Vérification des tenues par la CLOT

Pour les clubs qui le souhaitent, la CLOT est disponible pour vérifier la conformité des tenues de vos équipes pour les ICR. Vous pouvez contacter ses membres à l'adresse : clot@lifb.org .

5.4. Titularisation des joueurs en ICR vétérans

Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du championnat ICR Vétérans. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant l'[Article 4.3](#).

5.5. Critères de participation des joueurs

5.5.1. Conditions de participation

Au cours de la même saison les joueurs :

- Ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional).
- N'ont **aucune restriction** pour jouer dans une équipe ICN, ICR ou ICD senior de leur club, y compris dans la même semaine qu'une journée d'ICR vétéran (*hormis l'interdiction imposée par le RGC de participer à deux compétitions différentes le même jour*)
- Peuvent effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional Vétéran des Interclubs*) à leur équipe de référence tant qu'ils ne sont pas considérés comme titulaires ([Article 5.4](#)).

5.5.2. Sanctions en cas de non-conformité

Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction (*Annexe 2*).

5.6. Valeur d'une équipe

5.6.1. Barème des points par classement

Le barème appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe est celui de la FFBaD dans le règlement du Championnat de France Interclubs.

A titre indicatif, voici les valeurs à la date du vote de ce règlement

N1 (SD et DD) : cote \geq 3300 / N1 (SH/DH/MX) : cote \geq 3700	93 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 3000 / N1 (SH/DH/MX) : cote \geq 3400	84 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 2400 / N1 (SH/DH/MX) : cote \geq 2800	75 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 2300 / N1 (SH/DH/MX) : \geq 2700	66 points
N1 (SD et DD) : cote $<$ 2300 / N1 (SH/DH/MX) : cote $<$ 2700	57 points
N2	48 points
N3	39 points
R4	30 points

R5	24 points
R6	18 points
D7	12 points
D8	9 points
D9	6 points
P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point

5.6.2. Calcul de la valeur d'équipe

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 4 joueurs les mieux classés et des 2 joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

5.7. Hiérarchie des équipes

Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional vétéran doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional vétéran*). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (*concernées*) évoluant en ICR seront sanctionnées (*Annexe 2*).

5.8. Hiérarchie des joueurs/paires

5.8.1. Hiérarchie en simple

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon la cote de chaque joueur et selon l'article 4.4 (*Ex : le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalent que le SH2, etc...*)

5.8.2. Hiérarchie en double

La hiérarchie des paires en double est établie selon la cote moyenne de la paire.

5.8.3. Égalité de cote

À cote égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

5.8.4. Sanctions en cas d'infraction

En cas d'infraction à cette règle, les matchs concernées seront sanctionnés (*Annexe 2*).

5.9. Remplacement d'un joueur

5.9.1. Conditions de remplacement pendant une rencontre

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*ex : en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre.

Le remplaçant doit :

- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des *articles 4 et 5*.
- Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre sur la déclaration de présence.
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- Avoir une cote équivalente ou inférieure à celle du joueur ou de la joueuse à remplacer.

5.9.2. Absence de remplaçant

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait involontaire.

5.10. Blessure ou Abandon

5.10.1. Conséquences d'un abandon en cours de match

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre.

5.10.2. Gestion du score en cas d'abandon

Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le GEO dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

5.10.3. Gestion du second match d'un joueur blessé

Si le joueur blessé devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de *l'article 5.9*.
- Si le joueur n'est pas remplacé :
 - Le GEO devra cocher la case « WO » du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - Le score du match non joué sera déclaré « WO ».
 - Dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - La pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée dans la mesure où le forfait est considéré comme involontaire.

5.10.4. Envoi obligatoire du certificat médical

Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la LIFB dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org.

5.10.5. Sanctions en cas de non-présentation du certificat médical

A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*). Le forfait involontaire sera considéré comme forfait volontaire et les sanctions seront appliquées comme prévu en *Annexe 2*.

6. JOURNÉE / RENCONTRE

6.1. Calendrier des réceptions

Après l'officialisation de la composition des poules, la LIFB établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions (disponible en amont du début de la saison).

6.2. Report d'une journée

6.2.1. Définition du report

Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la LIFB lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

6.2.2. Demande de report et conditions

En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par mail et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule). Après étude du dossier, la Ligue décidera si le report est possible. Les J1 et J2 devront être reportées sur la J Report 1 et les J3 et J4 devront être reportées sur la J Report 2.

6.2.3. Conséquences sur les critères de participation

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs (*cf. article 4 et 5*). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'[Article 4.3](#) et en cas de suspension (*à la date initiale*), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

6.3. Planning d'une journée de réception

6.3.1. Ordre des rencontres et respect du calendrier

A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.

6.3.2. Définition de l'ordre des équipes

L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Tableau des rencontres par journée de la saison régulière :

Journées	Equipes	Rencontres saison régulière					
		1 ^{ère} Rotation			2 ^{ème} Rotation		
J1	1 2 3 4 5 6	Eq1 / Eq3	Eq2/ Eq6	Eq5 / Eq4	Eq4/ Eq6	Eq2 / Eq3	Eq5 / Eq1
J2	1 2 3 4 5 6	Eq3 / Eq5	Eq2/ Eq4	Eq6 / Eq1	Eq1 / Eq4	Eq3 / Eq6	Eq5 / Eq2
J3	1 2 3 4 5 6	Eq5 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq2 / Eq1	Eq4 / Eq5	Eq6 / Eq2	Eq3 / Eq1
J4	1 2 3 4 5 6	Eq6 / Eq4	Eq1 / Eq5	Eq3 / Eq2	Eq1 / Eq6	Eq5 / Eq3	Eq2 / Eq4
J5	1 2 3 4 5 6	Eq2 / Eq5	Eq6 / Eq3	Eq4 / Eq1	Eq1 / Eq2	Eq3 / Eq4	Eq6 / Eq5
JR	1 2 3 4 5 6	Journée reportée					
J6		Phases Finales					

En cas de poule de 5 équipes, la 6^{ème} équipe indiquée dans ce tableau est considérée comme « vacante », et les adversaires n'ont pas de rencontre à effectuer sur les rotations concernées.

6.4. Convocation

L'équipe-hôte informe les équipes, par email avec copie à interclubs@lifb.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités et éléments décrits ci-dessous.

Les éléments **obligatoires** sur une convocation :

- Les équipes concernées
- L'horaire de convocation pour chaque équipe (1h avant le début des rencontres)
- Le nom, prénom, numéro de licence et adresse mail du GEO

- L'heure de début de chaque rencontre ou échéancier précis
- La marque de volant utilisé
- Les informations relatives au gymnase :
 - L'adresse
 - Le nombre de terrain
 - La présence ou non d'une tribune
 - La hauteur de la salle

6.5. Horaires et échéanciers en saison régulière

6.5.1. Jours autorisés

La rencontre devra avoir lieu le dimanche. Une dérogation pourra être demandée si un club souhaite recevoir un samedi en motivant la demande.

6.5.2. Heures standards

L'horaire standard de début des rencontres est :

- Le dimanche à 9 heures pour un gymnase de 4 ou 5 terrains, et 10 heures pour 6 terrains ou plus.
- Le samedi à 14 heures (pour un minimum de 6 terrains disponibles).

Cet horaire du samedi peut être avancé si l'ensemble des équipes donnent leurs accords. Dans le cas contraire, celui-ci est maintenu à 14h.

6.5.3 Respect des modèles d'échéanciers

Afin de respecter une certaine équité entre toutes les équipes, le GEO doit se conformer aux modèles d'échéanciers (Annexe 8) en tenant compte du nombre de terrains dont dispose l'équipe-hôte.

6.6. Accueil et buvette

6.6.1. Organisation obligatoire

L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et des officiels techniques qu'elle reçoit. Elle doit prévoir une restauration appropriée (buvette gratuite). Tout manquement sur ce point serait passible de sanction. (*Annexe 2*). L'accès à la buvette est réservé aux différents joueurs. Si des accompagnateurs sont présents avec une équipe, alors l'accès doit être demandé au club qui accueille.

6.6.2. Règles spécifiques aux phases finales

Au cours des Phases Finales, si un club accueille des groupes supplémentaires, il devra prévoir une buvette gratuite pour les officiels techniques et les joueurs participants aux rencontres. La LIFB versera une subvention de 200€ en contrepartie.

6.7. Volants

6.7.1. Fourniture par l'équipe hôte

Les volants seront fournis par l'équipe hôte. Les volants de chaque rencontre devront être agréés selon le classement fédéral et devront être uniquement d'un classement Elite pour l'ensemble des divisions.

6.7.2. Particularités des phases finales

Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honoré sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Dans ce cas, il devra également fournir les volants pour les rencontres disputées. La LIFB remboursera le nombre de boîtes de volants au réel sur présentation de la facture.

6.8. Salle

6.8.1. Critères de la salle

La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :

- La hauteur du plafond (*minimum 7 mètres*) ;

- Les conditions d'éclairage (*verrière obstruée de préférence*) ;
- L'accueil du public (*espace tribune de 50 personnes minimum*) ;

6.8.2. Nombre de terrains requis

Le nombre idéal de terrains à mettre à disposition est de 6. Les rencontres devront se dérouler en parallèle sur deux terrains chacune. Pour accueillir une journée d'ICR le samedi, il est impératif de disposer de 6 terrains. Pour une journée d'ICR le dimanche, 4 terrains minimum sont nécessaires, mais il est préconisé de jouer sur 6 terrains.

6.8.3. Échéanciers adaptés selon le nombre de terrains

En cas d'indisponibilité de 6 terrains ou plus, le GEO devra appliquer l'échéancier prévu pour 5 ou 4 terrains.

6.8.4. Demande de dérogation

Une dérogation pourra être accordée par la LIFB à un gymnase de 4 terrains si toutes les conditions de jeu requises sont remplies. La demande écrite devra parvenir à la Ligue au moment de l'inscription. Cette demande devra être écrite sur le formulaire 4 « Demande de dérogation ».

6.9. Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble.

6.10. Table de Marque

6.10.1. Matériel et personnel requis

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + sono) et humain (1 GEO) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque.

6.10.2. Trousse de secours

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir lors des premiers soins.

6.10.3. Sanction en cas de manquement

En cas de négligence, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (*Annexe 2*).

6.11. Déclaration de présence et composition d'équipe

6.11.1. Outils informatiques et supports utilisés

Toutes les étapes administratives relatives au déroulement d'une rencontre interclubs (déclaration de présence, signature des joueurs, remise des compositions, ordre des matchs, etc.) doivent être effectuées prioritairement via les outils informatiques officiels, notamment Badnet et Poona. En cas d'indisponibilité partielle ou totale de ces outils, les procédures devront être réalisées sur les supports papier réglementaires (feuilles de présence, feuilles de composition, formulaire de réserve, etc.).

6.11.2. Ouverture de la salle

La salle est ouverte au moins 1h30 avant le début de la rencontre pour accueillir les autres équipes.

6.11.3. Convocation des équipes

Les équipes sont convoquées 1h15 avant le début de la rencontre.

6.11.4. Délais et procédures en amont du début des matchs

1h avant l'heure prévue de la rencontre :

- Les équipes doivent déclarer les présences sur Badnet à leur arrivée dans la salle. Les joueurs indiqués dans leur déclaration doivent être présent dans la salle sous peine de sanction (*annexe 2*).

- Un retard dans le dépôt de ce document peut être reporté sur le formulaire de réserve (formulaire N°3 "réserves") et sur le rapport journée. Tout retard est passible d'une amende (*annexe 2*).

45 minutes maximums avant l'heure prévue de la rencontre :

- Les deux capitaines en présence du GEO, procéderont à l'appel nominal des joueurs de chaque équipe, sur la base des déclarations de présence saisies dans Badnet (ou, à défaut, sur la feuille de présence papier). Les capitaines peuvent demander au GEO la liste des joueurs (classements des joueurs et des paires) de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs pour préparer la composition des équipes

30 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

- Les capitaines doivent valider la composition de leur équipe.

15 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

- Le GEO doit indiquer l'ordre des matchs (déterminé par le logiciel).
- Une présentation des joueurs pourra être faite au public.

6.12. Retard

Les délais de tolérance applicables en cas de retard s'apprécient à partir de l'heure de convocation officielle indiquée sur Badnet.

6.12.1. Retard d'un joueur

Un joueur inscrit dans la déclaration de présence peut être toléré avec un léger retard dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 15 minutes après l'heure de convocation : aucune formalité spécifique n'est requise.
- Entre 15 et 30 minutes : le joueur doit impérativement informer le GEO de son retard et fournir une justification recevable.
- Au-delà de 30 minutes, le joueur est considéré comme **absent**, et ne peut être intégré à la composition d'équipe et aucune reprogrammation de match ne sera autorisée. Une réserve est automatiquement posée, le cas est inscrit dans le rapport du GEO, et la LIFB statue sur les conséquences sportives éventuelles.

6.12.2. Retard d'une équipe

Une équipe est considérée comme présente si au moins 3 hommes et 1 femme licenciés et éligibles sont physiquement dans la salle dans un délai de 30 minutes après l'heure de convocation.

- Jusqu'à 15 minutes de retard : aucune formalité n'est requise.
- Entre 15 et 30 minutes : le GEO doit être informé du retard, une justification doit être présentée, et le fait est automatiquement noté dans les rapports du GEO.
- Au-delà de 30 minutes, l'équipe est considérée comme **absente**, la rencontre est déclarée perdue pour l'équipe absente (défaite sur tapis vert), et une réserve est automatiquement émise par l'organisation. Cependant, le GEO peut, à titre exceptionnel, autoriser que la rencontre soit maintenue et disputée si le motif du retard est jugé potentiellement légitime (ex : incident de transport collectif, événement exceptionnel vérifiable). Dans ce cas :
 - Une réserve obligatoire est posée,
 - La rencontre peut se jouer normalement,
 - La LIFB statuera a posteriori sur la validité du motif invoqué et décidera si la rencontre est homologuée sur la base du résultat sportif, ou si elle est considérée perdue sur tapis vert pour l'équipe en retard.

6.13. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le logiciel via l'action du GEO. Seul l'ordre déterminé par le logiciel sera de mise.

6.14. Modification : jour, lieu et horaires

Toute demande de modifications (*jour, lieu et/ou horaire*) devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la LIFB au plus tard 40 jours avant la date prévue de la journée concernée.

La demande devra être écrite sur le formulaire 4 « Demande de dérogation ».

Les équipes ne disposant pas de leur salle pourront solliciter auprès de la LIFB la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (chez une équipe de la poule par exemple).

En cas d'impossibilité de réception d'une journée ([article 6.2.2](#)), elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. Elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. La décision de la LIFB sera communiquée par écrit au club organisateur dans les plus brefs délais suivant sa demande.

En cas de litige sur une demande de dérogation, la LIFB tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la LIFB se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

6.15. Nombre de matchs dans une rencontre

6.15.1. Composition standard

Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- 3 Simples Homme
- 1 Simple Dame
- 2 Doubles Homme
- 1 Double Dame
- 1 Double Mixte

Lors des phases finales, en cas d'égalité un mixte en or sera joué pour départager les équipes ([Article 8.1.6](#)).

6.15.2. Limites par joueur

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs.
- 2 matchs de la même discipline.

Lors des phases finales, en cas d'égalité et de mixte en or, un joueur et une joueuse sont autorisés à jouer un match supplémentaire y compris dans la même discipline.

6.15.3. Respect de la hiérarchie

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple, en double et en mixte doit respecter la hiérarchie établie.

6.16. Forfait d'un match (volontaire et involontaire)

6.16.1. Forfait volontaire

Un match est considéré forfait volontaire pour les cas suivants :

- Un match non joué.
- Un match joué par un joueur non qualifié.
- Un match joué par un joueur ne respectant pas la restriction de classement par discipline.
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle.
(Ex : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(Ex : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés)

6.16.2. Forfait involontaire

Un match est considéré forfait involontaire pour les cas suivants :

- Blessure ou abandon : la blessure et l'abandon devront être constatés par les capitaines et notifié par le GEO dans le rapport de journée et devra être justifié selon les délais prévus à l'[Article 5.10.4](#).

6.16.3. Sanctions liées au quota d'équipe

Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'[Article 5.2](#), tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits volontaires.

6.16.4. Forfaits en cas de triple alignement

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, excepté pour le mixte en or lors des phases finales, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait volontaire.

6.16.5. Traitement de scores des matchs forfaits

Le score d'un match forfait :

- Dans Poona :
 - Les résultats des rencontres seront remontés sur Poona tels que validés par les capitaines suite à leurs déroulements.
 - Le match forfait généré par un joueur suspendu (ou en carence sportive) à la date de la rencontre ne se verra pas remonter ses résultats sur MyFFBaD.
- Dans le Championnat :
 - Le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - Les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées ultérieurement et uniquement sur les résultats du championnat.
 - En cas de forfait, les matchs concernés seront sanctionnés selon la nature du forfait volontaire ou involontaire (*Annexe 2*).

6.16.6. Cas des forfaits mutuels

Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu.

6.17. Barème des points par match dans une rencontre

6.17.1. Barème des points

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : +1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point

6.17.2. Tous les matchs doivent être joués

Lors de la saison régulière et des phases finales, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

6.17.3. Application des pénalités

Ces points peuvent être éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la LIFB.

6.18. Barème des points par rencontre

6.18.1. Barème des points

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points, l'équipe remportant le mixte en or décisif se voit octroyer 2 points supplémentaires, soit 4 points au total
- Défaite : 0 point

6.18.2. Sanctions éventuelles

Ces points ci-dessus acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la LIFB.

6.18.3. Forfait rencontre

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 (matchs) ; 0-16 (sets) et 0-336 (points).

6.18.4. Bonus

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5

6.19. Communication des résultats

L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNet» accessible par Internet à la table de marque.

L'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres sur Badnet au plus tard le lundi 12h sous peine de sanction (*Annexe 2*) en cas d'utilisation de Badnet en local sans Internet.

Elle doit transmettre le rapport journée GEO au plus tard le jeudi suivant la journée de réception à l'adresse interclubs@lifb.org.

6.20. Interruption des rencontres

6.20.1. Mention dans le rapport jour

Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le rapport de la journée par le GEO via le formulaire N°5 à la Ligue pour expliquer la cause de cet arrêt.

6.20.2. Force majeure

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la LIFB après consultation des capitaines concernés pour la poursuite des rencontres non terminées.

6.20.3. Non force majeure

Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrédition de la LIFB*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

6.21. Equipe incomplète

6.21.1. Définition d'une équipe incomplète

Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs (*hors forfait involontaire*) et qu'elle n'est pas mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

6.21.2. Règles pour les clubs avec plusieurs équipes

Dans le cas où un club possède plusieurs équipes en ICR vétérans, seule l'équipe hiérarchiquement inférieure peut être incomplète.

Dans le cas où une équipe hiérarchiquement supérieure est incomplète, l'ensemble des équipes jusqu'à la dernière équipe complète sont considérées comme forfait.

6.21.3. Sanction pour équipe incomplète

Si une équipe se présente incomplète elle sera sanctionnée (*annexe 2*).

6.22. Forfait d'équipe

6.22.1. Définition d'un forfait d'équipe

Une équipe est considérée comme forfait :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- A partir de la 4ème rencontre de présentation d'une équipe incomplète.

En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

6.22.2. Procédure de saisie de la rencontre en cas de forfait

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

6.22.3. Composition d'équipe retenue en cas de forfait

La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

6.22.4. Composition fictive pour forfait dès la 1ère journée

Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la LIFB.

6.22.5. Conséquences d'un forfait sur les autres équipes du club

Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ou déclarés sur une composition fictive ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

6.23. Forfait général d'une équipe

6.23.1. Définition du forfait général

Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.

6.23.2. Application en cas de forfait général

En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'[Article 2.3.](#)

7. MODALITES DE CLASSEMENT

7.1. Modalités de classement dans les poules en saison régulière

7.1.1. Barème et points attribués

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.1.2. Cas d'égalité entre deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex. 1 victoire partout en saison régulière ou match*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;

- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.1.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (*victoires / défaites*).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'[Article 7.1.2](#).
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue à l'issue de la saison régulière ou des phases finales.
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

Équipe B : 1 victoire, 1 défaites, matchs gagnés 6

Équipe C : 1 victoire, 1 défaites, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

7.2. Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière

7.2.1. Barème général

Le classement général des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.2.2. Cas d'égalité entre deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement général des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres ([ex.1 victoire partout](#), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.2.3. Cas d'égalité entre plus de deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions des [articles 7.1.2 et 7.13](#).

8. PHASES FINALES

8.1. Organisation Générale

8.1.1. Calendrier et obligation de participation

A l'issue de la saison régulière, une 6ème journée nommée « phases finales » est organisée. TOUTES les équipes de chaque division, effectuent des rencontres de classement.

8.1.2. Refus de participation et sanctions

Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction (*Annexe 2*).

8.1.3. Désignation des clubs recevant

Conformément au planning de réception établit en début de saison, la LIFB désignera parmi les équipes candidates, celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- 1 salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
- Une table de marque avec sono
- Au moins un GEO
- Une buvette gratuite à destination des joueurs et officiels techniques participant aux rencontres
- Fournir les volants

En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction (*annexe 2*). L'information peut être remontée par le rapport du GEO et les capitaines.

8.1.4. Obligation de jouer tous les matchs

Tous les matchs de chaque rencontre doivent être disputés.

8.1.5. Double mixte en or en cas d'égalité

En cas d'égalité à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé pour départager les deux équipes. Chaque capitaine désigne un joueur et une joueuse de son choix répondant aux exigences de participation indiquées dans l'[Article 8.3](#) du Règlement des ICR. Ces joueurs doivent aussi être inscrits sur la feuille de présence. L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

8.2. Répartition des équipes dans les groupes

Les équipes issues de poules de Régionale Vétéran sont réparties dans les groupes en fonction de leurs résultats en saison régulière.

Cette répartition pourra néanmoins être modifiée par la LIFB afin d'éviter :

- Que deux équipes issues de la même poule de saison régulière ne se joue sur la 1^{ère} rotation,
- Que deux équipes d'un même club se retrouvent dans le même groupe.

Le LIFB remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

8.3. Critères de participation des joueurs

Les joueurs qui participent à cette phase doivent :

- Répondre aux exigences de l'[article 4](#)
- Un joueur n'ayant participé à aucune rencontre en ICR vétéran lors de la phase régulière (poules), ne peut être aligné QUE s'il n'a effectué aucune rencontre en ICN ou en ICR senior.

8.4. Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales

8.4.1. Détermination du classement par groupe

Le classement général final de chaque niveau est déterminé (dans l'ordre) :

- Par la hiérarchie des places attribuées à l'issue des rencontres de chaque groupe (1 à 4).
 - Par comparaison entre les équipes ayant fini à la même place des différents groupes d'un même niveau.
- La comparaison s'effectue sur la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

Le barème des points est le même que pour les rencontres de saison régulière.
Remarque : En cas de victoire au mixte en or, l'équipe vainqueur remporte 4 pts et l'équipe perdante remporte 2 pts.

8.4.2. Cas d'égalité entre équipes

S'il y a égalité (de la somme des points accumulés), la comparaison est établie selon l'ordre de priorité :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
- La différence entre points gagnés et points perdus ;
- Le cas échéant, si l'égalité persiste, un tirage au sort sera réalisé entre les équipes.

8.4.3. Prise en compte dans le classement général

Le classement de chaque niveau de phase finale sera pris en compte pour l'établissement du classement général de toutes les équipes.

8.4.4. Cas d'égalité entre deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex. 1 victoire partout ou match nul en phase finale*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

8.4.5. Cas d'égalité entre plus de deux équipes

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions des [articles 7.1.2 et 7.1.3](#).

9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION

9.1. Classement général

9.1.1. Classement entre toutes les équipes

Un classement général sera établi entre toutes les équipes ayant participé aux ICR vétéran de la saison.

9.1.2. Éléments pris en compte

Le classement général tient compte du classement final de chaque niveau de phase finale.

9.1.3. Cas d'égalité

S'il y a égalité les équipes seront départagées comme défini dans l'[article 7.3](#).

10. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES ET RE COURS

10.1. Réserves

10.1.1. Réserves en cours de rencontre

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au GEO au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 3).

10.1.2. Réclamations post-rencontre

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par mail (interclubs@lifb.org) à la LIFB par tout moyen prouvant la date de réception (dans les sept jours suivant la journée d'ICR.)

10.1.3. Traitement des réserves et réclamations

La LIFB statuent en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

10.1.4. Sanctions sportives et financières

La LIFB homologue les rencontres au plus tard avant le début de la journée suivante. Les décisions de la LIFB prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique. Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante et les sanctions financières, toute la saison.

Pour toute sanction, la LIFB peut :

- Prononcer un sursis de la sanction : toute sanction avec du sursis deviendra pleinement effective si une deuxième sanction est prononcée envers le club et même si la deuxième sanction est de nature différente à la sanction en sursis
- Prononcer des circonstances atténuantes en motivant cette décision (sur la base d'une demande argumentée du club fautif) : la prononciation d'une circonstance atténuante aura pour impact une diminution de la sanction financière, prononcée au cas par cas et d'une diminution maximale de 50% de la sanction initiale.

10.2. Recours après la notification par la Ligue

10.2.1. Possibilité de recours auprès de la CRRL et conditions à respecter

En cas de désaccord avec une décision de la LIFB, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la LIFB, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier ou mail adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (**CRRL**) au siège de la LIFB par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

10.2.2. Consultations des litiges et amendes en ligne

Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la LIFB (www.lifb.org).

11. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1 : Modalités de la saison

Annexe 2 : Sanctions sportives et financières

Annexe 3 : Feuille de route d'un capitaine

Annexe 4 : Feuille de route d'un GEO

Annexe 5 : Modalités de constitution des poules

Annexe 6 : Liste des états par catégorie

Annexe 7 : Echéanciers types

Formulaire 1 : Déclaration de présence

Formulaire 2 : Déclaration de composition d'équipe

Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs

Formulaire 4 : Demande de dérogation

Formulaire 5 : Rapport GEO